



Le président du tribunal administratif de Pau

Vu le code de justice administrative, notamment son article L. 773-10 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 228-2 et L. 228-5 ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés pour statuer sur les recours présentés sur le fondement du quatrième alinéa de l'article L. 228-2 et du troisième alinéa de l'article L. 228-5 du code de la sécurité intérieure :

- M. François de Saint-Exupéry de Castillon
- Mme Sylvande Perdu
- Mme Anne Triolet
- Mme Florence Madelaigue
- Mme Florence Genty
- Mme Marianne Duchesne
- Mme Lola Neumaier
- Mme Estelle Portès
- Mme Audrey Marquesuzaa
- Mme Céline Foulon
- M. Bertrand Buisson
- Mme Laëtitia Lepers Delepierre
- M. Lilian Aubry
- Mme Myriam Aché
- Mme Léa Bécirspahic

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le président,

Jean-Claude PAUZIÈS